Département de l'Isère
Commune de Saint-Martin d'Uriage

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 24 avril au 24 mai 2023

PROJET de RÉVISION n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME conjointement au SCHÉMA DIRECTEUR des EAUX PLUVIALES de la commune de SAINT-MARTIN d'URIAGE

Annexes

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DÉCISION N° E 22000207 / 38 DU 18 NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 37 / 2023 DE MONSIEUR LE MAIRE DE ST-MARTIN D'URIAGE EN DATE DU 21 MARS 2023

Commissaire enquêteur : **Alain Monteil**

SOMMAIRE

1. ANNEXE 1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 3

1.1. Décision du Tribunal Administratif n° E22000207 / 38 du 28 décembre 2022 3

2. ANNEXE 2 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE 4

2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023_du 21 mars 2023 - page 1 4

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023_du 21 mars 2023 - page 2 5

2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023_du 21 mars 2023 - page 3 6

2.4. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023_du 21 mars 2023 - page 4 7

2.5. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023_du 21 mars 2023 - page 5 8

3. ANNEXE 3 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC 9

3.1. Publicité légale : Insertion dans la presse locale, Le Dauphiné Libéré 9

3.2. Publicité légale : Insertion dans la presse locale, Les Affiches 10

3.3. Annonce Enquête Publique dans le bulletin municipal - Mars 2023 11

3.4. Annonce de l'Enquête Publique par courrier - Mars 2023 12

3.5. Certificat d'affichage du 24 mai 2023 13

4. ANNEXE 4 - COMPTE-RENDU de la RÉUNION PUBLIQUE 14

4.1. Mot de bienvenue du commissaire enquêteur 14

4.2. Programme de la soirée 14

4.3. Présentation : l'Enquête publique 14

4.4. Présentation du projet de Révision du PLU par M. Christophe Séraudie 15

4.4.1. Quelles évolutions du projet communal ? 15

4.4.2. Quelle traduction dans le PLU ? 15

4.4.3. Questions / réponses avec le public : 15

1. ANNEXE 1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1. Décision du Tribunal Administratif n° E22000207 / 38 du 28 décembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 28/12/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° E22000207 /38

Le président

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/12/2022, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la SAINT MARTIN-D'URIAGE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision numéro 1 du plan local d'urbanisme conjointement au schéma directeur des eaux pluviales de Saint Martin d'Uriage (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de SAINT MARTIN-D'URIAGE et à Monsieur Alain MONTEIL.

Fait à Grenoble, le 28/12/2022.

Pour le président,
La vice-présidente,

D. Jourdan

2. ANNEXE 2 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

2.1. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023 du 21 mars 2023 - page 1

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 038-213804222-20230322-URB_ARR2023_037-AR

ARRETE DU MAIRE – SAINT MARTIN D'UR

N° 037 / 2023

OBJET : **Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin d'Uriage**

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Uriage,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage n°022/2016 en date du 12 février 2016 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 8 juillet 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Uriage n°072/2022 en date du 18 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage et du schéma directeur des eaux pluviales,

Vu la décision n°2022-ARA-KKPP-2912 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin d'Uriage en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis délibéré n°2019-ARA-AUPP-1227 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Martin d'Uriage en date du 28 février 2023,

Vu l'avis de la chambre départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) sur le projet de PLU lors de sa séance du 23 février 2023,

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 28 février 2023,

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 13 février 2023,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Isère en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble en date du 27 février 2023,

Vu l'avis de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 22 février 2023,

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023 du 21 mars 2023 - page 2

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 038-213804222-20230322-URB_ARR2023_037-AR

Vu l'avis de la commune de Gières en date du 10 février 2023,

Vu l'avis de la commune de Vaulnaveys-le-Haut en date du 9 février 2023,

Vu la décision en date du 28 décembre 2022 de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Alain MONTEIL, ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement au schéma directeur des eaux pluviales,

Vu les pièces du dossier du projet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et du projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales du territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage, soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales du territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage et sur le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales du territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage, **du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au mercredi 24 mai 2023 à 17 heures**, soit pendant trente et un (31) jours consécutifs.

Le **projet de révision n°1 du PLU** de Saint-Martin d'Uriage repose sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comportant 4 axes principaux qui sont ensuite divisés en objectifs :

- SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE DE MONTAGNE AU CADRE DE VIE PRESERVE
Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales
Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels
Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales

- SAINT-MARTIN D'URIAGE, UNE COMMUNE TOURISTIQUE ET DYNAMIQUE
Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne
Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts
Objectif 2.3 : Conforter le dynamisme de la vie locale

- SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ET DE DIVERSITE
Objectif 3.1 : Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain
Objectif 3.2 : Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale
Objectif 3.3 : Equilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie

- SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE
Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité
Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti
Objectif 4.3 : Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets
Objectif 4.4 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

Le **projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales** du territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage se caractérise par les orientations suivantes :

- Gestion des eaux pluviales prioritairement par infiltration, en fonction de la perméabilité du sol,

2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023 du 21 mars 2023 - page 3

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 038-213804222-20230322-URB_ARR2023_037-AR

- Evacuation des eaux par ruissellement et imperméabilisation en secteur exposé aux risques de glissement de terrain,
- Mise en place d'un débit de fuite unique avant rejet pour limiter le ruissellement.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprenant la **Révision du PLU et le Schéma directeur des eaux pluviales)** est constitué des pièces suivantes :

- Document 0 : Pièces administratives
  - Registre d'enquête
  - Bilan de concertation
  - Délibérations du Conseil municipal
  - Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
  - Arrêté municipal, Avis d'enquête publique
  - Copies des publicités
  - Réponses des Personnes publiques associées (PPA)
  - Evaluations de l'Autorité environnementale
- Document 1 : Rapport de présentation
- Document 2 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Document 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Document 4 : Règlement graphiques
- Document 5 : Règlement écrit
- Document 6 : Schéma directeur des eaux pluviales
  - Carte du zonage pluvial
  - Notice de zonage des eaux pluviales
- Document 7 : Annexes
- Document 8 : Annexes (Plans)

Les pièces du dossier, comportant l'entier dossier relatif à la révision n°1 du PLU arrêt et au schéma directeur des eaux pluviales et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Martin d'Uriage, à l'accueil, pendant la durée de l'enquête, du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au mercredi 24 mai 2023 à 17 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures,
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en format numérique sur un poste informatique dédié situé à l'accueil de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : http://www.registre-dematerialise.fr/4475

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Saint-Martin d'Uriage, 2 place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage, dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Martin d'Uriage, 2 place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquete-publique-4475@registre-dematerialise.fr

Article 3 : Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint Martin d'Uriage les jours et heures suivants :
- le mardi 25 avril 2023 de 9 heures à midi,
- le jeudi 4 mai 2023 de 14h30 à 17 heures,
- le mercredi 10 mai 2023 de 9 heures à midi,

2.4. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023 du 21 mars 2023 - page 4

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 038-213804222-20230322-URB_ARR2023_037-AR

- le mardi 16 mai 2023 de 14 heures 30 à 19 heures,
- le lundi 22 mai 2023 de 9 heures à midi,
- le mercredi 24 mai 2023 de 9 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures.

De plus, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur le vendredi 28 avril 2023 à 20 heures. La réunion se tiendra à la salle de la Richardière. Le déroulé de l'enquête publique et les grandes orientations du projet de révision du PLU seront présentés.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre numérique sera rendu inaccessible.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Saint-Martin d'Uriage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 5 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saint-Martin d'Uriage les dossiers de l'enquête publique unique accompagnés du registre d'enquête unique et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans deux documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Martin d'Uriage et sur le site Internet http://mairie.saintmartinduriage.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet http://mairie.saintmartinduriage.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie.
Ces formalités seront justifiées par un procès-verbal du Maire en fin d'enquête.

Article 8 : La personne responsable du projet de révision n°1 du PLU et du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la Commune de Saint-Martin d'Uriage, sise 2, place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage, et représentée par Monsieur le Maire, Gérald GIRAUD.

Les informations relatives à ce dossier de révision n°1 du PLU et du zonage d'assainissement des eaux pluviales peuvent être demandées auprès de Madame Aurélie GAUSSORGUES, responsable du service urbanisme, en mairie de Saint-Martin d'Uriage, 2 place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage.

2.5. Arrêté d'ouverture d'enquête n° 37 / 2023 du 21 mars 2023 - page 5

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 038-213804222-20230322-URB_ARR2023_037-AR

Article 9 : Le Directeur général des Services de la mairie de Saint Martin d'Ur[illegible] chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 21 mars 2023

Le Maire

Gérald GIRAUD

MAIRIE DE ST-MARTIN-D'URIAGE (Isère)

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/3/23.
de la publication le
Notifié le

3. ANNEXE 3 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1. Publicité légale : Insertion dans la presse locale, Le Dauphiné Libéré

Avis au public
Enquête publique unique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin d'Uriage

Par arrêté n°37/2023 du 21 mars 2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin d'Uriage.
A cet effet, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Alain Monteil commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Martin d'Uriage, située 2, place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage, **du lundi 24 avril2023 à 9 heures au mercredi 24 mai 2023 à 17 heures**, soit pendant 31 jours.
Le commissaire-enquêteur recevra le public :
- le mardi 25 avril2023 de 9 heures à midi,
- le jeudi4 mai 2023 de 14h30 à17 heures,
- le mercredi 10 mai 2023 de 9 heures à midi,
- le mardi 16 mai 2023 de 14 heures 30 à19 heures,
- le lundi 22 mai 2023 de 9 heures à midi,
- le mercredi 24 mai 2023 de 9 heures à midi et de 14 heures 30 à17 heures.
De plus, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur le vendredi 28 avril 2023 à 20 heures à la salle de la Richardière. Le déroulé de l'enquête publique et les grandes orientations du projet de révision du PLU seront présentés.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté
- sur le site : http://www.registre-dematerialise.fr/4475
- en mairie 2, place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage en format papier et sur un poste informatique mis à disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture (le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures).
Chacun pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur tenu à la disposition du public 2, place de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture (le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à midi et de 14 heures 30 à17 heures),
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Martin d'Uriage, et parvenu avant le 24 mai 2023 à17h,
- auprès du commissaire-enquêteur au cours d'une permanence,
- sur le site : http://www.registre-dematerialise.fr/4475
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et consultables :
- sur le registre d'enquête, pour celles consignées sur celui-ci, transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur,
- sur le site http://www.registre-dematerialise.fr/4475,
pour l'ensemble des observations transmises par voie électronique, par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur.
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
- **Document 0:** Pièces administratives
- Registre d'enquête
- Bilan de concertation
- Délibérations du Conseil municipal
- Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté municipal, Avis d'enquête publique
- Copies des publicités
- Réponses des Personnes publiques associées (PPA)
- Evaluations de l'Autorité environnementale
- **Document 1 :** Rapport de présentation
- **Document 2 :** Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- **Document 3 :** Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- **Document 4 :** Règlement graphiques
- **Document 5 :** Règlement écrit
- **Document 6 :** Schéma directeur des eaux pluviales
- Carte du zonage pluvial
- Notice de zonage des eaux pluviales
- **Document 7 :** Annexes
- **Document 8 :** Annexes (Plans)
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : http://www.registredematerialise.fr/4475
Dès la publication de l'avis, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.
A l'issue de l'enquête publique, le dossier le PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

A Saint-Martin d'Uriage le 21 mars 2023
Le Maire
Gérald GIRAUD

349205100

COMMUNE DE

3.2. Publicité légale : Insertion dans la presse locale, Les Affiches

les affiches
DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

Traitement de vos annonces légales
sur l'Isère, et la France entière

ATTESTATION DE PARUTION

Sous réserve de problèmes techniques et de conformité à son usage, cette annonce paraîtra dans l'édition :

Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné (Dépt. 38)
du 28/04/2023
Référence : AG138008 , N° Annonce : A2023C12784

Coût de l'annonce :

Parution :	885,47 € HT
Justificatif numérique :	1,96 € HT
Montant TVA :	177,13 €
Total TTC :	1 064,56 €

Votre commentaire :

les affiches
DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

Traitement de vos annonces légales
sur l'Isère, et la France entière

ATTESTATION DE PARUTION

Sous réserve de problèmes techniques et de conformité à son usage, cette annonce paraîtra dans l'édition :

Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné (Dépt. 38)
du 07/04/2023
Référence : AG138003 , N° Annonce : A2023C12783

Coût de l'annonce :

Parution :	885,47 € HT
Justificatif numérique :	1,96 € HT
Montant TVA :	177,13 €
Total TTC :	1 064,56 €

Votre commentaire :
Enquête publique unique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin d'Uriage

Fait à Grenoble, le 24 Mars 2023

Les AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINÉ

3.3. Annonce Enquête Publique dans le bulletin municipal - Mars 2023

Enquête publique au printemps 2023

Le dossier d'enquête publique sera disponible à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture ainsi qu'en dématérialisé à l'adresse ci-dessous :

https://www.registre-dematerialise.fr/4475

Le commissaire enquêteur, M. Alain Monteil, tiendra des permanences en mairie les jours suivants :

- mardi 25 avril 2023 ..... de 9 h à 12 h
- jeudi 4 mai 2023 ..... de 14 h 30 à 17 h
- mercredi 10 mai 2023 ..... de 9 h à 12 h
- mardi 16 mai 2023 ..... de 14 h 30 à 19 h
- lundi 22 mai 2023 ..... de 9 h à 12 h
- mercredi 24 mai 2023 ..... de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h

Le commissaire enquêteur invite également la population à participer à une réunion publique le vendredi 28 avril à 20 h à la Richardière.

Le déroulé de l'enquête publique et les grandes orientations du projet de révision du PLU seront présentés.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/4475

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, par courrier ou par courriel.

M. le commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Martin d'Uriage
2, place de la mairie
38410 Saint-Martin d'Uriage

enquete-publique-4475@registre-dematerialise.fr

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur rendra un rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois. Après prise en compte de ces rendus, le conseil municipal se réunira à nouveau pour approuver le PLU qui deviendra ensuite exécutoire.

Le service urbanisme est à contacter pour tout renseignement complémentaire.

04 76 59 77 22 • urbanisme@mairie-smu.fr

3.4. Annonce de l'Enquête Publique par courrier - Mars 2023

saint-martin d'URIAGE

Enquête publique Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Du 24 avril 2023 à 9h au 24 mai 2023 à 17h

Le dossier d'enquête publique sera disponible à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture ainsi qu'en dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4475

➔ **Le commissaire enquêteur, M. Alain Monteil, tiendra des permanences en mairie les :**

- Mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h
- Jeudi 4 mai 2023 de 14h30 à 17h
- Mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h
- Mardi 16 mai 2023 de 14h30 à 19h
- Lundi 22 mai 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 24 mai 2023 de 9h à 12h et de 14h30 à 17h

➔ Le commissaire enquêteur invite également la population à participer à **une réunion publique le vendredi 28 avril 2023 à 20h à la Richardière.** Le déroulé de l'enquête publique et les grandes orientations du projet de révision du PLU seront présentés.

➔ **Recueil des observations :** Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/4475.
Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse : M. le commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Martin d'Uriage - 2, place de la mairie - 38410 Saint-Martin d'Uriage
- ou par courriel à : enquete-publique-4475@registre-dematerialise.fr

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur rendra un rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois. Après prise en compte de ces rendus, le conseil municipal se réunira à nouveau pour approuver le PLU qui deviendra ensuite exécutoire.

Pour pour tout renseignement complémentaire, contacter le service urbanisme :
04 76 59 77 22 ou par courriel à urbanisme@mairie-smu.fr

3.5. Certificat d'affichage du 24 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

saint-martin d'URIAGE

Mairie

Certificat d'affichage

Je soussigné, Gérald GIRAUD, Maire de Saint Martin d'Uriage,

atteste avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

L'avis a été affiché en Mairie à compter du mardi 4 avril 2023 et pour toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au mercredi 24 mai 2023 inclus. L'avis a également fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichage communaux dans les hameaux pendant toute la durée de l'enquête.

MAIRIE DE St-MARTIN-d'URIAGE (Isère)

A Saint Martin d'Uriage, le mercredi 24 mai 2023

Le Maire,
Gérald GIRAUD

2, place de la Mairie
38410 Saint-Martin-d'Uriage
Téléphone 04 76 59 77 10
www.mairie.saintmartinduriage.fr

1

4. ANNEXE 4 - COMPTE-RENDU de la RÉUNION PUBLIQUE

La réunion publique s'est déroulée dans la salle « La Richardière » de Saint-Martin d'Uriage, à 20 heures, le vendredi 28 avril 2023. Il y avait environ 80 personnes dans le public.

4.1. Mot de bienvenue du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Alain Monteil, souhaite la bienvenue à tous. Il excuse l'absence de Monsieur le Maire, Gérald Giraud, retenu par ailleurs et présente :

- Monsieur Jean-Charles Congard, Adjoint à l'urbanisme,
- Madame Aurélie Gaussorgues, Responsable du Service Urbanisme, qui prendra des notes afin de rédiger un CR de cette réunion publique
- Monsieur Christophe Séraudie, Architecte-urbaniste qui a rédigé la partie « urbanisme » du dossier d'enquête.

4.2. Programme de la soirée

Le commissaire enquêteur présente le programme de la soirée :

- L'enquête publique : 15 min par Alain Monteil
  - Déroulement de l'enquête publique
  - Rôle du commissaire enquêteur
- Evolutions du projet communal : 30 min
  - Présentation du projet de révision du PLU par M. Christophe Séraudie
- Questions / réponses avec le public 25 min
- Conclusions : 5 min

4.3. Présentation : l'Enquête publique

Diaporama commenté par M. Alain Monteil, commissaire enquêteur.

- Présentation des acteurs de l'enquête publique
  Le commissaire enquêteur a un rôle intermédiaire entre le public et le MO.
  C'est un acteur indépendant nommé par le tribunal administratif,
  L'organisation de l'enquête est régie par la préfecture,
- Il est rappelé les modalités d'information et de consultation du dossier en mairie ou sur le site registre dématérialisé (http://www.registre-dematerialise.fr/4475),
- Présentation des droits du public : toute personne peut présenter ses observations orales ou écrites, accès aux autres observations, pétitions,
- Rôle du commissaire enquêteur :
  Indépendance, impartialité, pouvoir d'investigation.
  Il veille à la bonne information du public,
- Rédaction d'un rapport avec les observations du public, conclusions avec avis personnel et motivé,
- Remise du dossier : lié au devoir de réserve, mission terminée,
  Avis favorable avec réserves ou recommandations ou bien avis défavorable,
  Rapport et conclusions tenue à la disposition du public pendant 1 an en mairie et en préfecture,
- Dates des permanences en mairie,
- Clôture de l'EP le 24 mai à 17h.

4.4. Présentation du projet de Révision du PLU par M. Christophe Séraudie

Bureau d'études constitué pour le dossier de PLU de C. Séraudie, G. Pin et G. Agnello.
Diaporama commenté par M. Christophe Séraudie, architecte-urbaniste.

4.4.1. Quelles évolutions du projet communal ?

- Rappel des projets communaux en lien avec le cadre de vie : projet de maison médicale, conservation d'espaces verts en centre Bourg, réflexion sur la mobilité douce, acquisition de foncier pour des logements accessibles et/ou sociaux…
- Evolution démographique : croissance modérée avec un objectif de 5900 habitants en 2034 pour limiter le risque de décroissance pour conserver les commerces de proximité, la vie locale, soit 350 logements sur 12 ans / environ 30 par an.
- Objectif de diversification des logements : objectif de porter le pourcentage de logements aidés de 2 % à 5 %.
- En termes de mobilité/déplacements, le projet prévoit l'adaptation des voies de déplacements pour les sécuriser pour les modes doux.

4.4.2. Quelle traduction dans le PLU ?

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : n'a pas été remanié par rapport au projet 2019. Présentation des 4 axes.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : orientation thématique « dents creuses et re-découpages parcellaires » applicable à tous les secteurs urbains et orientation sectorielle pour le centre-Bourg élargi.
- Sur le centre-Bourg : volonté de recentrer l'urbanisation dans le Bourg et d'éviter le gaspillage de foncier, de limiter les découpages en drapeau, limiter l'habitat individuel et privilégier l'intermédiaire / le petit collectif, préserver et prolonger l'habitat type du village, avoir des cœurs d'îlots verts et des perméabilités vertes, préserver les ambiances paysagères, poursuivre le maillage piéton, apaiser la route de Chamrousse au cœur du village.
- Périmètre OAP Centre-Bourg : on privilégie les constructions d'au minimum 2 logements en UA et implantation structurante pour l'espace public en UAv.
- Potentiel constructible au sens du SCoT ramené à 17,2 ha.
- Traduction dans le règlement des orientations du PADD et OAP.
- Délimitation des zones U au plus près des zones bâties dans le strict besoin identifié pour atteindre la croissance définie.
- Pour répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière (Zéro Artificialisation Net), les zones A Urbaniser (AU) strictes sont supprimées.
- Zonage : élargissement de la zone UA, rétrécissement de la zone UB-UE.
- Prescriptions : s'ajoute au zonage des protections, des emplacements réservés, servitudes….
- Règlement écrit : dispositions en terme d'implantation, d'emprise, de hauteur, de coefficients de pleine terre / biotope, de stationnement…

4.4.3. Questions / réponses avec le public :

Gabriel Ullmann :
Remarque sur l'absence de présentation du dossier concernant les eaux pluviales. Observations sur les eaux pluviales avec le contexte climatique et la situation de la STEP du Sonnant, sur la prise en compte du ZAN / SRADDET pour la réduction des espaces artificialisés.
BE PLU :
Le projet de PLU a été arrêté avant la prise en considération par le SRADDET et le SCOT du ZAN, avec les éléments à disposition par la commune.

Question sur les eaux pluviales et sur son adéquation avec l'assainissement :
Aucun plan d'action sur les eaux parasites dans le réseau d'assainissement.
BE PLU :
SD sur l'assainissement adopté par le Grésivaudan, schéma communal sur les eaux pluviales. Se référer au dossier arrêté.

Question sur le zonage des hameaux qui n'a pas été présenté par rapport à l'impact du ZAN ?
BE PLU :
Présentation axée sur le travail de reprise au Centre Bourg. Se référer au dossier arrêté.

Alain Monteil :
Demande de faire remonter toutes les observations auprès de lui pendant l'enquête publique.

Question sur les évolutions d'implantation par rapport aux limites séparatives ?
BE PLU :
Quelques évolutions par rapport au PLU en vigueur.

Question sur la répartition des nouveaux logements et sur la réduction de 55 % des espaces artificialisés ?
BE PLU :
On ne connaît pas la répartition des futures constructions, il y a des potentialités dans l'ensemble des zones U et en fonction des volontés des propriétaires. Les coefficients de pleine terre viennent limiter les emprises bâties. Il est demandé une réduction de 50 % de la consommation foncière sur la période à venir par rapport à la période précédente.

Question sur les dispositions écrites pour chaque zone ?
BE PLU :
Dispositions sur l'implantation des futures constructions par rapport aux voies (soit alignement soit recul), sur l'implantation par rapport aux limites séparatives (sur une limite ou en retrait), sur l'implantation entre les bâtiments au sein de la propriété, sur l'emprise au sol (0,4 = 40 % d'emprise bâtie au maximum sur la parcelle), sur les coefficients de pleine terre / de biotope, sur le stationnement.

Question sur les matériaux qui permettent la perméabilité de l'eau ?
BE PLU :
Ils rentrent dans le calcul des coefficients de biotope.

Question sur les zones UD / UDa qui basculent en UC ?
Peut générer des emprises bâties importantes avec des difficultés liées à l'infrastructure routière. Statistiques démographiques erronées : pas 400 habitants sur les 10 dernières années. Il y a 257 habitations secondaires qui peuvent devenir des habitations principales.
BE PLU :
Le PLU prévoit un potentiel de constructibilité plus important sur certains secteurs. Bilan à faire dans quelques années. Taxe majorée qui peut être mise en place sur les habitations secondaires. Ne pas faire la confusion entre la hausse du nombre de logements et la hausse de la population.

Question sur la prise en compte des sujets démographiques, sur le vieillissement de la population, sur la difficulté d'accès pour les jeunes ménages et les actifs de la commune au marché du logement.
BE PLU :
Le projet part de ce constat et a pour ambition de développer d'autres typologies de logements.

Sur les écoles, on constate une diminution régulière des effectifs. Objectif d'attirer sur la commune des jeunes ménages.

Question sur la prise en charge du grand âge.
BE PLU :
Avoir des logements accessibles physiquement, ensuite c'est le schéma départemental des EHPAD.

Remarques sur la période intermédiaire avant la médicalisation. Difficile de trouver des aides à domicile. Passer de 2 à 5 % de logements sociaux n'est pas du luxe pour permettre l'accès au logement des personnes âgées dépendantes, des jeunes actifs….

Gabriel Ullmann :
Remarques sur la consommation d'espace depuis 2000. Les Français consomment 3 fois plus d'espaces que les autres pays européens. Commune qui affiche des convictions écologiques fortes. Rien n'a été présenté sur les objectifs de modération foncière.
BE PLU :
La réduction des espaces a été effectuée par la réduction des enveloppes urbaines. On ne va nul part en extension de l'urbanisation existante. La future urbanisation ne se trouve que dans le tissu urbain existant. Il faut aussi densifier, il y a des injonctions parfois contradictoires à concilier.

Question sur la possibilité pour les agriculteurs de construire ?
BE PLU :
Les possibilités de construction sont définies par la chambre de l'agriculture, il faut remplir les conditions nécessitant la présence sur place (élevage).

Question sur le raccordement à l'assainissement dans les secteurs non desservis ?
BE PLU :
Se référer au schéma directeur d'assainissement.

Question sur l'urbanisation et sur la densification et au tracé du zonage avec les zones agricole A / naturel N ?
BE PLU :
On applique la jurisprudence de la loi Montagne sur ce qui constitue un hameau (nb de bâtiments au sein d'une distance donnée), ce qui constitue les enveloppes urbaines. On essaie de retrouver les limites parcellaires avec plus ou moins de difficulté selon les cas. On regarde les superficies des parcelles. On profite des parcelles des limites périphériques pour établir le trait de zonage. Peut-être sujet à interprétation. Faire des remarques à l'enquête publique.

Question de la dépréciation foncière des terrains déclassés ?
BE PLU :
Sujet qui touche toutes les communes sans que le législateur n'ait prévu des dispositions ou compensations quelconques. Aucune loi n'assure la constructibilité d'un terrain. Seul le certificat d'urbanisme peut garantir une constructibilité sur une période donnée.

Question des étapes suivant l'enquête publique ?
BE PLU :
Remarques / recommandations par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur. La commune devra répondre aux réserves et étudier les recommandations. Le nouveau dossier sera ensuite présenté en conseil municipal pour son approbation. Il sera ensuite applicable. Le contrôle de légalité peut être exercé ainsi que les recours.

Question de l'application du PLU révisé par la commune dans les permis déposés avant ?
BE PLU :
La commune peut surseoir à statuer dans l'attente de l'approbation du projet de révision du PLU.

Remarque sur le traitement des réserves / recommandations par qui et sur l'absence des élus pour présenter le projet.
BE PLU :
Travail collectif élus / BE à toutes les étapes. Réunion ce soir conduite par le commissaire enquêteur. Les élus ont été présents aux étapes précédentes pour répondre sur le projet.

Remarques sur les règles architecturales. Parti-pris sur l'habitat de montagne mieux traité dans d'autres pays.
BE PLU :
Dans le règlement, dispositions architecturales qui sont prévues.

En guise de conclusion, Alain Monteil rappelle les différentes possibilités de consultation du dossier d'enquête (papier ou numérique) et de déposer des observations orales lors des permanences ou écrites par lettre, mail, registre papier ou bien registre dématérialisé.
Les dates des permanences sont rappelées.
Enfin il remercie Mme Aurélie Gaussorgues pour les notes prises pendant cette réunion.

La soirée se termine vers 22 heures.